



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusée : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Marché n° 1990SGSA - Garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 2 aux conditions particulières avec l'entreprise CNP ASSURANCES à 75716 PARIS CEDEX

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1990SGSA notifié le 6 janvier 2020 concernant la souscription du contrat garantissant les obligations statutaires de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à l'égard de ses agents, passé avec l'entreprise CNP ASSURANCES, via le courtier GRAS SAVOYE BERGER SIMON à 57000 METZ,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise CNP ASSURANCES actant l'augmentation du taux de cotisation à 6,49 % de la base de l'assurance,

Vu le courrier de CNP ASSURANCES à l'attention de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 23 août 2022 relatif à la résiliation du contrat 1406D au 31 décembre 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 2 aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2019 » du contrat 1406D,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise CNP ASSURANCES.

Cet avenant porte sur l'augmentation du taux de cotisation global de l'assurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation du taux de cotisation fait suite au contexte actuel du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales (hausse des durées moyennes des arrêts, hausse de la fréquence et de la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles, ...). En outre, la réforme européenne dite « Solvabilité 2 » impose aux assureurs un dispositif prudentiel plus rigoureux.

Au regard du contexte global et du contexte propre à la CCCE, le contrat conclu n'était plus en adéquation avec les conditions initiales de conclusion du marché. L'assureur étant en droit de résilier le marché, la CCCE a accompli les démarches d'explications et de renégociation du contrat afin de pouvoir offrir à l'ensemble de son personnel une couverture d'assurance statutaire.

Le taux de cotisation global après avenant n° 2 est porté à : 7,29 %.

Soit une augmentation de plus de 46,09 %, représentant près de 39 292,54 € (par référence à la dernière assiette de cotisation connue).

Ce montant vient s'ajouter à la dernière prime d'assurance acquittée par la CCCE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à savoir : 318 760,08 €, et s'entend frais de gestion compris.

Considérant que le montant de cotisation pour l'année 2023 sera déterminé en fonction du nouveau taux de cotisation après avenant n° 2 et de la nouvelle assiette de cotisation,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2,

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1990SGSA passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise CNP Assurances à 75716 PARIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

